

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS COURANTS**

AR_053_2026

ROUTE DU VIARNES

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **COMELEC POTEAU**, TSA 70011, CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par LUC Chloé, Chef de Chantier Administratif,

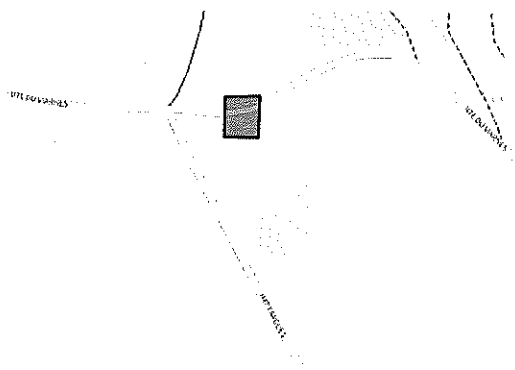
Considérant les travaux suivants : REMPLACEMENT DE 3 APPUIS ORANGE.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit
à partir du 13 juillet 2026 et ce jusqu'au 28 juillet 2026



Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue. La circulation sera alternée manuellement.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

Article 4. L'entreprise **COMELEC POTEAU** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.

Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 01.07.2026

Le Maire,

Agnès DELPECH

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

